



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE – ARRONDISSEMENT DE TOURS  
Mairie de NEUILLÉ-PONT-PIERRE  
RÉUNION DU 3 OCTOBRE 2017

Date de convocation du  
Conseil Municipal :  
26 septembre 2017

❖ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DE CONSEIL (12 Septembre 2017)**

Le Procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2017 est adopté, à l'unanimité.

❖ **N°2017\_100 ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE LIAISON ENTRE LA NOUVELLE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET LE RESERVOIR SUR TOUR**

VU le code des marchés publics,  
VU l'ouverture du marché à la concurrence en date du 8 août 2017,  
VU le rapport d'analyse des offres,  
VU les crédits inscrits au budget EAU 2017,  
Après avis de la commission d'appel d'offres du 3 octobre 2017,

Monsieur le Maire rappelle que l'estimatif des travaux s'élève à 355 500€ HT (offre de base) ; que le marché est présenté en un seul lot et que l'analyse s'est faite selon les critères définis à l'article 6 du Règlement de la Consultation du marché, c'est-à-dire 60% pour la valeur technique de l'offre, et 40% pour le prix des prestations.

La commission d'appel d'offres réunie le 3 octobre 2017, propose l'attribution du marché à l'entreprise DAGUET TP, ZI LES MALVAUX 34800 STE CATHERINE DE FIERBOIS, pour une solution de base de 344 777,00€ HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ **D'ATTRIBUER** le marché à l'entreprise suivante selon les dispositions ci-dessous :

Estimatif Cabinet étude	Entreprise adresse	Montant de la proposition HT	Montant total HT
355 500,00€	<b>DAGUET TP</b> ZI LES MALVAUX 34800 STE CATHERINE DE FIERBOIS	344 777,00€	<b>344 777,00€</b>

- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire d'informer les entreprises non retenues
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues et tous les documents s'y rapportant.

❖ **N°2017\_101 EVALUATION CHARGES DE FONCTIONNEMENT SCOLAIRES 2016-2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Education article L 212-8,  
Vu l'état des charges de fonctionnement des deux écoles publiques de Neuillé-Pont-Pierre pour l'année scolaire 2016-2017,

Considérant la liste des élèves scolarisés à Neuillé-Pont-Pierre et non-résidents de la Commune,

La comptabilisation des dépenses de fonctionnement 2016-2017 des deux écoles publiques permet de déterminer le coût moyen d'un élève à l'école élémentaire et le coût moyen d'un élève à l'école maternelle.

Ce montant détermine les coûts de fonctionnement à facturer aux communes dans le cadre d'une dérogation scolaire ou dans le cadre de l'accueil des enfants en classe ULIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **à l'unanimité** :

- de **FIXER** les participations aux charges de scolarisation facturées aux autres communes de la façon suivante :

- Ecole maternelle : **1 584,60 €** par élève

- Ecole élémentaire : **406,30 €** par élève

#### ❖ **N°2017\_102 REVERSEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT A L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE JEANNE D'ARC ANNÉE 2016-2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 212-8 et L 442-5-1,

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu la circulaire du 12 mai 2015 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu l'état des charges de fonctionnement des deux écoles publiques de Neuillé-Pont-Pierre pour l'année scolaire 2016-2017,

Vu la délibération n°2017\_100 du 3 Octobre 2017 relative à l'évaluation des charges de fonctionnement à l'école publique,

Considérant la liste des élèves scolarisés à l'école privée Sainte-Jeanne-d'Arc et résidant à Neuillé-Pont-Pierre, à savoir 12 maternelles, et 16 primaires à la rentrée de septembre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **de FIXER** les participations aux charges de scolarisation d'un élève de la façon suivante :

- Ecole maternelle : 1 584,60 € par élève

- Ecole élémentaire : 406,30 € par élève

- **de VERSER** la somme de **25 516,00€** à l'école privée Sainte Jeanne d'Arc pour le financement sur l'année scolaire 2016-2017

- **de PREVOIR** les crédits nécessaires au compte 6558

#### ❖ **N°2017\_103 CONTRIBUTION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RASED (RESEAU D'AIDE SPECIALISE POUR LES ENFANTS EN DIFFICULTE) 2016-2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Considérant que l'école publique de Neuillé-Pont-Pierre abrite le bureau du RASED,

Considérant que la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE est le centralisateur des contributions des communes afin de faciliter la gestion de ce budget,

Considérant que sont rattachées à ce service les écoles des circonscriptions de Neuvy-le-Roi et de Neuillé-Pont-Pierre, représentant un total de 1473 élèves sur 2016-2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de **FIXER** à **1,50€** par élève le montant de la contribution des communes aux charges de fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2016-2017.

❖ **N°2017\_104 CONTRIBUTION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RASED (RESEAU D'AIDE SPECIALISE POUR LES ENFANTS EN DIFFICULTE) 2017-2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Considérant que l'école publique de Neuillé-Pont-Pierre abrite le bureau du RASED,

Considérant que la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE est le centralisateur des contributions des communes afin de faciliter la gestion de ce budget,

Considérant que sont rattachées à ce service les écoles des circonscriptions de Neuvy-le-Roi et de Neuillé-Pont-Pierre, représentant un total de 1494 élèves sur 2017-2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de FIXER à **1,50€** par élève le montant de la contribution des communes aux charges de fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2017-2018.

❖ **N°2016\_105 TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2018**

Monsieur le Maire expose,

Il convient de voter les nouveaux tarifs de l'eau pour 2018.

Les tarifs des prestations communales ont été fixés comme suit sur les années précédentes :

**a) eau potable**

Pour l'eau :

	Abonnement	Consommation/m <sup>3</sup>
2014	77,26€	0,9580€
2015	77,26€	0,9580€
2016	77,26€	0,9580€
2017	48,00€	0,90€

**a) assainissement**

Pour l'assainissement :

	Consommation/m <sup>3</sup>
2014	0,56€
2015	0,56€
2016	0,56€
2017	0,45€

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**D'APPLIQUER** les tarifs suivants du 01/01/2018 au 31/12/2018 :

**a) eau potable**

❖ Pour l'eau :

	Abonnement	Consommation/m <sup>3</sup>
2018	48,00€	0,90€

**b) assainissement**

❖ Pour l'assainissement :

	Consommation/m <sup>3</sup>
2018	0,45€

❖ **N°2017\_106 FINANCEMENT PAR LE SIEIL D'EFFACEMENT DES RESEAUX AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

Monsieur le Maire expose :

VU la délibération du 18 octobre 2016 du SIEIL indiquant la participation de la commune pour l'effacement de réseau Avenue du Général De GAULLE,

VU la proposition financière estimée du SIEIL ci-dessous :

<b>Prestations d'étude et de travaux</b>	<b>Montant HT</b>
Etudes et établissement des conventions de réseau et de branchement	7 544,22€
Travaux de dissimulation du réseau électrique	67 113,35€
Travaux de dissimulation du réseau d'éclairage public	9 187,00€
Prestations hors bordereaux	5 794,33€
Prestations diverses estimées à 16% et calculées au réel en fin de chantier	12 208,06€
Sous total HT	101 846,95€
Coefficient d'actualisation	1,0209
Montant actualisé de l'opération	103 975,56€ (124 770,67€ TTC)
Quote-part prise en charge par le SIEIL 90%	93 578,00€ HT
Montant restant à la charge de la commune en € HT	<b>10 397,56€</b>

Ce coût n'inclut pas l'estimatif pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication.

A cet effet, vous trouverez en pièce jointe le détail des travaux de dissimulation des réseaux Orange présenté par le SIEIL avec un montant pris en charge par la collectivité estimé par le SIEIL à hauteur de **31 385,26€ TTC** ; Une participation du SIEIL par un fond de concours est évalué à **4 180,68€**.

Il sera nécessaire d'investir dans la mise en place de candélabres sur cette avenue, ce coût n'étant pas prévu dans le décompte du SIEIL.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le coût de l'avant projet détaillé en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les travaux d'effacement des réseaux électriques et d'éclairage public Avenue du Général de Gaulle
- **S'ENGAGE** à payer la part communale des travaux au coût réel des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention d'organisation de la maîtrise d'œuvre et tous documents y afférents,

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à cette décision,
- **INSCRIT** les crédits budgétaires nécessaires et les recettes correspondantes au budget communale.
- **APPROUVE** les travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication Avenue du Général de Gaulle
- **DECIDE** de transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication au SIEIL pour la durée des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision et tous documents y afférents,
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à cette décision,
- **S'ENGAGE** à payer l'intégralité des travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication au coût réel
- **ACCEPTTE** la participation du SIEIL par un fonds de concours
- **INSCRIT** les crédits budgétaires nécessaires et les recettes correspondantes au budget communal.

#### ❖ **N°2017\_107 EFFACEMENT DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION RUE DE LA RIANDIERE**

Monsieur le Maire expose :

VU la délibération du 11 juillet 2017 actant le financement par le SIEIL de l'enfouissement des réseaux électrique et éclairage public pour la rue de la Riandière,

VU la nécessité d'enfouir dans le même temps le réseau de télécommunication dans cette rue,

VU la proposition du SIEIL à hauteur de 70 830,15€ TTC à la charge de la commune,

Il est demandé au SIEIL d'entamer la phase d'étude des travaux à hauteur de 3 420,70€ HT (soit 4 104,84€ TTC) afin de revoir les tarifs proposés par Orange.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **DONNE** son accord pour l'étude sur les travaux de dissimulation du réseau de télécommunication Rue de la Riandière
- **ACCEPTTE** le financement estimatif proposé par le SIEIL pour cette étude à hauteur de 3420,70 HT (soit 4 104,84€ TTC).

#### ❖ **N°2017\_108 AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR UN AGENT ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur Le Maire expose que sur l'école maternelle, trois personnes sont au service des enfants et des enseignants afin d'assurer des missions d'accompagnement auprès des petits et d'entretien des locaux. Deux personnes sont actuellement à 34 heures par semaine annualisées et la troisième personne à 31 heures par semaine annualisées. Exerçant les mêmes fonctions, il convient d'augmenter le temps de travail effectif de cette dernière personne à 34 heures par semaine annualisées au même titre que les deux autres postes.

Il convient donc d'augmenter la quotité horaire de l'agent **de 3 heures** par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **DONNE SON ACCORD** pour la modification d'un poste d'agent technique à temps incomplet (31/35<sup>ème</sup>) en poste d'agent technique à temps incomplet (**34/35<sup>ème</sup>**) au **1<sup>er</sup> novembre 2017**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération
- **PRECISE** que les dépenses en résultant seront inscrites au chapitre 012, article 6411.

#### ❖ **N°2017\_109 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL**

Madame Brigitte FERIAU, expose que des ajustements budgétaires sont nécessaires sur l'investissement, afin de payer une facture de reproduction de document concernant le PLU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **d'APPROUVER** la décision modificative N°1 au budget COMMUNAL selon les données ci-dessous :

<b>37167</b> Code INSEE	<b>Commune de NEUILLE-PONT-PIERRE</b> BUDGET COMMUNAL NEUILLE PONT PIERRE	<b>DM n°1 2017</b>
----------------------------	--	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM 01

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-202-295 : Mise en place du P.L.U.	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>200,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>200,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

❖ **N°2017\_110 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLES B1152 B1153**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, les parcelles B1152 et B1153 (Le Pont) pour 1300m<sup>2</sup> à un prix de 55 000,00€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ **N°2017\_111 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE H691**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, la parcelle H691 (2 Rue Racan) pour 735m<sup>2</sup> à un prix de 163 000,00€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

## ❖ **RAPPORT DES COMMISSIONS**

- ✓ Commission CCE :
  - Réunion avec les associations pour l'utilisation des salles communales 2018 : le 09/10/2017
  - Lancement du courrier vers les partenaires pour le bulletin municipal, attente des articles pour le 20/11/17
  - 35 poches de récoltées au don du sang du 23/09
- ✓ Commission CCAS : Collecte de la banque alimentaire le 25 et 26 novembre 2017.
- ✓ Commission finances : Une situation financière est présentée aux élus au 30/06/2017.
- ✓ Commission Eau et Assainissement : présentation des travaux à venir sur le réseau d'eau potable : construction de l'usine d'eau potable et création d'un réseau de liaison entre l'usine et le château d'eau.

## ❖ **INFORMATIONS DIVERSES**

- AG du vélo sport le 06/10
- AG La Gâtine des lacets le 10/10
- Cross départemental des pompiers le 15/10
- Mise en place de la benne à papier à l'école Ste Jeanne d'Arc samedi et dimanche 7 et 8 octobre
- Reprise des trottoirs Rue Basse en enrobé noir.

## ❖ **QUESTIONS DIVERSES**

- Il y aura-t-il une inauguration de l'aire des gens du voyage ? cette décision relève de la Communauté de Communes
- Le bureau de l'association cantine/garderie a été voté
- Le contrat pour le CAP à l'école maternelle a-t-il été signé ? non
- Sera-t-il prévu un jour la réfection du parking des Carrés des Arts ? à voir avec le budget voirie
- Les circuits de randonnée ayant été modifiés qu'en est-il d'une éventuelle nouvelle plaquette ? et il faudrait mettre une affiche sur le panneau bois afin d'indiquer la suppression des circuits 2 et 4.

## ❖ **DETERMINATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Le Mardi 7 Novembre 2017